

Le 29 janvier 1707, nous trouvons comme dernière citation que nous puissions faire de M. Anisson : « Pour la médaille, vous me permettrez de vous dire qu'il n'y a rien à changer; elle a été trouvée très-heureuse et très-belle dans toutes ses parties et cela d'un consentement universel. »

En 1709, dans la délibération du 20 décembre que nous avons citée à propos des jetons, il est écrit qu'on ne donnera des médailles d'or que quand les sieurs directeurs sortiront de charge, et que M. le secrétaire sera chargé de la correspondance ordinaire de M. Anisson, député au Conseil du commerce. Brossette, dans son *Eloge de la ville de Lyon*, publié en 1711, ajoute à ce sujet : « A la fin des deux années de leur exercice, on leur donne aussi une médaille d'or d'un poids considérable. »

M. Jean Anisson resta député de la Chambre à Paris jusqu'en 1724; néanmoins il n'est plus question de la médaille dans les lettres que lui adressent MM. les directeurs. Nous avons parcouru celles qu'on envoya à M. Palerne (1), son successeur, et quoique ces missives ne s'arrêtent qu'en 1740, il n'en est fait nulle mention. Cependant il est certain qu'on ne cessa point, ou seulement pendant peu de temps, la distribution de cette médaille d'or, à laquelle chaque membre de la Chambre, y ayant droit, paraissait tenir particulièrement. Nous en avons une dernière preuve dans une délibération du samedi 14 mars 1750, citée déjà pour les jetons, où

(1) M. Palerne, député de la Chambre de 1724 à 1740, et trésorier général de la maison de Monseigneur le duc d'Orléans.